

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 AOUT 1891.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la déclaration, signée le 2 mai 1891, entre la Belgique et la Grande-Bretagne, en vue de faciliter la procédure pour le règlement des conflits entre pêcheurs anglais et pêcheurs belges dans la mer du Nord, en dehors des eaux territoriales, et de réduire les dommages qu'ils peuvent éprouver par l'effet du contact de leurs appareils.

(Voir les nos 198 et 232, session de 1890-1891, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; le Baron DE LABBEVILLE, le Duc D'URSEL, DE MEESTER DE BETZENBROECK et VAN OCKERHOUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Une déclaration est intervenue, le 2 mai dernier, entre la Belgique et la Grande-Bretagne, au sujet de la pêche dans la mer du Nord.

Bien que les conflits deviennent de plus en plus rares, nous dit l'exposé des motifs, la pratique a cependant révélé qu'il serait désirable de remédier à certains griefs qui s'étaient fait particulièrement jour dans les relations entre pêcheurs belges et pêcheurs anglais.

Des plaintes se sont fait entendre de part et d'autre.

Les Belges se sont plaints de certains frais vexatoires et les Anglais du peu de souci que les Belges mettaient à diminuer l'étendue du dommage provenant des rencontres en mer. Ces doléances ont été reconnues fondées par la Commission d'enquête en 1888.

D'accord avec le Gouvernement et avec les membres de la Chambre, votre Commission estime que cet acte diplomatique améliore la situation d'une importante industrie nationale, celle de nos pêcheurs dans la mer du Nord. Elle a, en conséquence, l'honneur de vous proposer de lui donner votre approbation.

*Le Rapporteur,*  
VAN OCKERHOUT.

*Le Président,*  
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.